

Institut Français de la Mer

Communiqué de presse du 3 février 2003

L'IFM en bonne place à l'Agence européenne de sécurité maritime

Le 29 janvier 2003 à Bruxelles, soit moins de deux mois après la première réunion de son conseil d'administration, la Commission européenne a mis en place la direction de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM). Le conseil d'administration a avalisé unanimement la désignation d'un fonctionnaire européen M. William de Rooter, précédemment à la direction générale des Transports et de l'Énergie de la Commission, comme directeur exécutif de l'agence.

La présidence du conseil d'administration est revenue au représentant du Royaume-Uni M. Brian Wadsworth *et la vice-présidence au représentant de la France M. Francis Vallat, président de l'Institut Français de la Mer.*

En outre, selon un accord intervenu à l'unanimité entre les membres du conseil d'administration, la présidence du conseil d'administration de l'Agence sera confiée dans deux ans à M. Francis Vallat.

Il faut aussi rappeler la présence, en tant que membre du conseil d'administration de l'AESM, de M. Raymond Simonnet, vice-président de l'Institut Français de la Mer, parmi les personnalités nommées par la Commission au titre des (quatre) représentants professionnels.

L'Institut Français de la Mer se félicite de se voir ainsi honoré et reconnu par la nomination de son président et de l'un de ses vice-présidents au sommet de l'agence. Il est convaincu que l'action de Francis Vallat et Raymond Simonnet au sein de cet organe communautaire sera essentielle au développement d'un transport maritime plus sûr et en conséquence plus performant.

Rappelons que l'Institut Français de la Mer avait, dans les semaines suivant le naufrage de l'*Erika*, été le premier à proposer à Bruxelles la création d'une « agence de sécurité maritime », puis une fois le concept adopté, avait suivi pas à pas la mise en place de celle-ci.

C'est en quelque sorte l'opiniâtreté et la justesse de ce « combat » qui se voient ainsi récompensés tant par les autorités françaises que par les instances de l'Union européenne.

Informations complémentaires via : ifm@free.fr